

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 11 juillet 2023 à 18h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley

Absent (s) :

Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Philippe De Courval, directeur général

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance de consultation publique du 6 juin 2023
 - 5.2 Séance extraordinaire du 6 juin 2023
 - 5.3 Deuxième séance extraordinaire du 6 juin 2023
 - 5.4 Séance ordinaire du 13 juin 2023
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Adoption du plan quinquennal de remplacement des équipements de sécurité incendie 2024-2028
 - 7.2 Adoption du plan quinquennal de formation en sécurité incendie 2024-2028
 - 7.3 Étude de faisabilité pour l'agrandissement ou de construction d'une nouvelle caserne - Option retenue
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Adoption de la politique culturelle
 - 8.2 Renouvellement de l'entente sur le partage de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/associations de sports
 - 8.3 Projet de halte paysage 2023
 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Demande d'occupation permanente du domaine public - Ferme Diane et Victor Blais
 - 9.2 Demande de passage - Relais du Lac Memphrémagog
 - 9.3 Demande d'entretien du bloc sanitaire au Parc des Lions
 - 9.4 Modification à l'entente entre la Municipalité et Les Comptonales
 - 9.5 Harmonisation des serrures et clés de certains bâtiments municipaux
 - 9.6 Octroi de contrats de fourniture de matériaux granulaires
 10. **Infrastructures**
 - 10.1 Réseau alternatif de déplacement actif - visites terrain
 - 10.2 Étude de préfaisabilité pour l'ajout de groupes électrogènes
 - 10.3 Construction de l'abri à sel et sable de voirie - Décompte progressif no 1



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023



N° de résolution
ou annotation

- 11. Urbanisme**
11.1 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - Demande d'utilisation non agricole pour servitudes de passage sur le lot Ptie 6 380 531
11.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 6935 route Louis-S.-St-Laurent - Zone C-6
11.3 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 7200 route Louis-S.-St-Laurent
11.4 Demande de modification de la grille des usages du Règlement de zonage no 2020-166 - 10 chemin de La Station
- 12. Trésorerie**
12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - Dépôt de la liste des contribuables en défaut
12.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - Autorisations au greffier-trésorier
12.3 Tournoi des Frontières de l'ASFCC - demande de commandite
- 13. Greffé**
13.1 Achat et installation de deux disques SSD pour l'ajout d'espace disque au serveur
13.2 Achat d'un commutateur Ethernet et appareil d'alimentation UPS
13.3 Présentation du Règlement no 2010-103-13.23 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux
13.4 Adoption du Règlement no 2010-103-13-23 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux
- 14. Direction générale**
14.1 Demande introductive d'instance en injonction et dommages
14.2 Constats d'infraction CAE230101 et CAE230112 - Transaction et quittance
14.3 Reboisement au 6288 route Louis-S.-St-Laurent
14.4 Modification de l'horaire de travail de la préposée à l'entretien ménager
14.5 Reconnaissance antérieure des pompiers
14.6 Fin de probation de la greffière adjointe
- 15. Parole aux conseillers**
16. Période de questions
17. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Deux personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

271-2023-07-11

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil modifié comme suit;

Retrait du point 9.1 Demande d'occupation permanente du domaine public - Ferme Diane et Victor Blais

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

272-2023-07-11

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 16 mai 2023 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 29 juin 2023, des paiements ont été émis pour un total de : 908 714.06 \$

Annexe 2

Salaires payés du 22 mai au 25 juin 2023	186 573.75 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 302.52 \$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	186 271.23 \$
---	---------------

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Nicolas Guillot, responsable de l'urbanisme
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Norman Scully, responsable des infrastructures

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance de consultation publique du 6 juin 2023

273-2023-07-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 30 juin 2023 copie du procès-verbal de la séance de consultation publique tenue le 6 juin 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance de consultation publique tenue le 6 juin 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5.2 Séance extraordinaire du 6 juin 2023

274-2023-07-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 30 juin 2023 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 juin 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 juin 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5.3 Deuxième séance extraordinaire du 6 juin 2023

275-2023-07-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 30 juin 2023 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 juin 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 juin 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5.4 Séance ordinaire du 13 juin 2023

276-2023-07-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 30 juin 2023 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

7. Sécurité publique

7.1 Adoption du plan quinquennal de remplacement des équipements de sécurité incendie 2024-2028

277-2023-07-11

Considérant que le plan quinquennal permettra de prévoir judicieusement le remplacement des équipements du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

Considérant que le plan aidera au processus de planification budgétaire annuel;

Considérant que le plan pourrait supporter l'établissement d'une réserve dédiée au Service de sécurité incendie;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'adopter le plan quinquennal de remplacement des équipements de sécurité incendie 2024-2028 tel que joint en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

7.2 Adoption du plan quinquennal de formation en sécurité incendie 2024-2028

278-2023-07-11

Considérant que le plan quinquennal permettra de prévoir judicieusement les formations des membres du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

Considérant que le plan aidera au processus de planification budgétaire annuel;

Considérant que le plan pourrait supporter l'établissement d'une réserve dédiée au Service de sécurité incendie;

Considérant la recommandation du comité de sécurité publique;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le plan quinquennal de formation en sécurité incendie 2024-2028 tel que joint en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

7.3 Étude de faisabilité pour l'agrandissement ou de construction d'une nouvelle caserne - Option retenue

279-2023-07-11

Considérant la réalisation du carnet de santé et l'étude de faisabilité comparative pour une caserne incendie (agrandissement ou bâtiment neuf) par la Direction de l'Ingénierie et Infrastructures de la FQM;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

Considérant l'analyse des deux options possibles, soit l'agrandissement ou la construction d'un bâtiment neuf;

Considérant les besoins actuels et futurs en espace garage et en aménagement de locaux;

Considérant le manque d'espace à la caserne;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU que l'option de construction d'une nouvelle caserne pour le Service sécurité incendie soit retenue et que les démarches soient enclanchées pour la concrétisation du projet.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Adoption de la politique culturelle

280-2023-07-11

Considérant que la version finale de la Politique culturelle 2022-2026 a été déposée et a fait l'objet d'un lancement le 11 mai à la Bibliothèque Estelle-Bureau;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'entériner l'adoption de la Politique culturelle 2022-2026 de la Municipalité dont copie est jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

8.2 Renouvellement de l'entente sur le partage de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/associations de sports

281-2023-07-11

Considérant le projet d'entente sur le partage de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook reçue le 28 juin 2023;

Considérant que le projet d'entente prévoit une durée de trois ans avec une année d'option;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente sur le partage de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/associations de sports dont copie est jointe en annexe à la présente résolution;

b. que ladite entente prend effet rétroactivement au 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2025 avec une année d'option;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

c. de demander que soit mentionnée la contribution spécifique de chaque municipalité partie à l'entente auprès des associations ;

d. que les deniers requis, représentant la quote-part 2023 de 51 376 \$, soient puisés à même le budget 2023 du service *Loisirs et culture - autres - activités culturelles*.

Adoptée à la majorité

8.3 Projet de halte paysage 2023

282-2023-07-11

Considérant la nouvelle version du projet de haltes paysage de la MRC de Coaticook;

Considérant que l'un des objectifs du comité Culture et patrimoine est la mise en valeur de certains lieux patrimoniaux de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la participation de la Municipalité de Compton à la version 2023 du projet de haltes paysage de la MRC de Coaticook, au coût de 4 000\$;

b. que le lieu de la halte à Compton soit choisie ultérieurement par le conseil municipal sur recommandation du comité Culture et patrimoine;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *loisirs et culture - autres - activités culturelles* et financé à 70% par la subvention et 30% par le surplus.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Demande d'occupation permanente du domaine public - Ferme Diane et Victor Blais

Ce point est retiré.

9.2 Demande de passage - Relais du Lac Memphrémagog

283-2023-07-11

Considérant le passage de la 17^e édition Desjardins du Relais du Lac Memphrémagog le 16 septembre prochain;

Considérant qu'une partie du trajet s'effectuera sur les chemins Dubé, Pouliot, du Brûlé et le chemin de Hatley (route 208);

Considérant qu'une autorisation est requise de la Municipalité pour mener à bien cet événement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le passage du Relais du Lac Memphrémagog le 16 septembre prochain sur le territoire de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

Adoptée à la majorité

9.3 Demande d'entretien du bloc sanitaire au Parc des Lions

284-2023-07-11
(abrogée par 337-2023-08-08)

Considérant la récente construction d'un bâtiment multiservices dans le parc des Lions de Compton;

Considérant la demande du Club Lions, datant du 1er mai 2023, à savoir, d'inclure une salle de bain du parc des Lions dans sa routine d'entretien des blocs sanitaires et de deux salles de bain, s'il y a événements;

Considérant que ces salles de bain ne sont ouvertes que durant la période estivale;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'entretien par la préposée à l'entretien ménager d'une salle de bain du nouveau bâtiment multiservices du parc des Lions pour la période estivale, de la mi-mai à la mi-octobre, du lundi au vendredi;
- b. qu'un maximum de 1.5 heures par semaine soit attribué à cette tâche;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget du Service *loisirs et culture - parcs et terrains de jeux*.

Adoptée à la majorité

9.4 Modification à l'entente entre la Municipalité et Les Comptonales

285-2023-07-11

Considérant l'entente entre la municipalité de Compton et Les Comptonales, identifiant l'ensemble des services qu'offre la Municipalité;

Considérant la demande des Comptonales afin que la Municipalité procède, le matin de chaque Marché du Soir, à l'installation de la signalisation temporaire pour interdire le stationnement sur le chemin Hatley;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU de modifier l'entente entre la Municipalité et Les Comptonales afin d'inclure l'installation, par des employés municipaux, de la signalisation temporaire pour interdire le stationnement sur le chemin Hatley, étant entendu que les employés/bénévoles des Comptonales sont responsables de rapporter la signalisation au garage municipal après chaque événement.

Adoptée à la majorité

9.5 Harmonisation des serrures et clés de certains bâtiments municipaux

286-2023-07-11

Considérant qu'il faut actuellement huit différentes clés afin d'accéder aux bâtiments de réservoir, puits, usine d'épuration et communication;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

Considérant la soumission de DonloxHarmer afin d'harmoniser toutes ces serrures et de permettre l'utilisation d'une seule clé pour tous les bâtiments;

Considérant que les nouvelles serrures permettraient de changer le code de clé au besoin;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de DonloxHarmer afin d'harmoniser les serrures de bâtiments de réservoir, puits, usine d'épuration et communication de la Municipalité, au coût de 2 492.10\$ plus taxes;

b. d'autoriser le remaniement de sommes de 884\$ et 700\$ du poste 02 41200 444 vers les postes 02 412 522 et 02 414 522 respectivement;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 des service *Hygiène du milieu - traitement des eaux usées et traitement d'eau potable.*

Adoptée à la majorité

9.6 Octroi de contrats de fourniture de matériaux granulaires

287-2023-07-11

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé le 20 juin 2023 auprès de six fournisseurs;

Considérant que l'article 3.3.1 du document d'appel d'offres indique que sera ajouté aux prix soumis, pour la détermination de la soumission la plus basse, le tarif tonne-kilomètre selon les modalités prescrites par le Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec, afin de prendre en compte les coût afférents au transport des matériaux que la Municipalité devra assumer;

Considérant l'analyse des quatre soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat pour la fourniture d'un maximum de 1 499 tonnes métriques de gravier MG 20-B au coût de 12.75\$ la tonne métrique à Couillard Construction Ltée, ayant obtenu le meilleur prix considérant l'ajout du tarif tonne-kilomètre, totalisant une somme maximale de 19 112.25\$ plus taxes;

b. d'octroyer le contrat pour la fourniture de 1 000 à 1 499 tonnes métriques de gravier MG-56-A au coût de 18.75\$ la tonne métrique à Couillard Construction Ltée, ayant obtenu le meilleur prix considérant l'ajout du tarif tonne-kilomètre, totalisant une somme de 18 750\$ à 28 106.25\$ plus taxes;

c. d'octroyer le contrat pour la fourniture d'un maximum de 1 499 tonnes métriques de pierre 100-200 mm fracturée au coût de 18.00\$ la tonne métrique, à Gravière Bouchard Inc., ayant obtenu le meilleur prix considérant l'ajout du tarif tonne-kilomètre, totalisant une somme maximale de 26 982\$ plus taxes;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *voirie municipale*.

Adoptée à la majorité

Monsieur Jean-Pierre Charuest, maire, exerce son droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal relativement à la résolution 287-2023-07-11

10. Infrastructures

10.1 Réseau alternatif de déplacement actif - visites terrain

288-2023-07-11

Considérant le projet d'établissement d'un réseau alternatif de déplacement actif en milieu urbain en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE);

Considérant que le processus prévoit d'établir des tracés permettant de rejoindre à pied ou par des moyens de transport actif les quartiers résidentiels, les parcs et les principaux attraits de la municipalité;

Considérant les options proposées par le CREE;

Considérant que des visites terrain auront lieu sur les tracés proposés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser monsieur Norman Scully, responsable des infrastructures, à représenter la Municipalité lors des visites terrain dans le cadre de l'élaboration de tracés alternatifs de déplacement actif;

b. qu'un protocole de communication soit établi afin de bien informer les citoyens du projet et des étapes du processus avant la tenue des visites terrain.

Adoptée à la majorité

10.2 Étude de préfaisabilité pour l'ajout de groupes électrogènes

289-2023-07-11

Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare s'être absenté(e) lors des délibérations dans l'objet du point 10,2 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant que la Municipalité souhaite sécuriser l'alimentation électrique à ses bâtiments de sécurité publique;

Considérant le changement des plans de la Municipalité en lien avec ce projet et donc le besoin d'une nouvelle étude de préfaisabilité;

Considérant l'offre de service de la firme EXP afin de procéder à cette étude de préfaisabilité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023



N° de résolution
ou annotation

a. d'octroyer le mandat de réalisation d'une étude de préféabilité concernant les groupes électrogènes de la Municipalité à la firme EXP au coût estimé de 5 800\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du service *Administration générale - autres* et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

10.3 Construction de l'abri à sel et sable de voirie - Décompte progressif no 1

290-2023-07-11

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 1 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 22 juin 2023, conformément au contrat intervenu entre la Municipalité et l'entrepreneur le 12 juillet 2022 par la résolution 256-2022-07-12;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le greffier-trésorier à signer les directives de changement nos 2, 3, 4 et 5 totalisant une somme de 2 975,30 \$ plus taxes;

b. d'autoriser le greffier-trésorier à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages;

c. d'autoriser le paiement du décompte progressif no 1 à Grondin Excavation inc au montant de 438 300,05\$ plus taxes, incluant le 10 % de retenue;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2023 et financé à 65 % par une subvention et par le règlement d'emprunt.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - Demande d'utilisation non agricole pour servitudes de passage sur le lot Ptie 6 380 531

291-2023-07-11

Considérant qu'une demande d'autorisation d'utilisation non agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la Municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ*, c, P 41.1, dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que la demande vise la Ptie du lot 6 380 531;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

Considérant que le but visé par la demande est de créer des servitudes de passage sur un chemin privé existant pour atteindre le chemin public Hyatt's Mills, ainsi qu'une servitude de passage pour une ligne électrique souterraine longeant le chemin privé;

Considérant que la demande respecte les critères de l'article 62 de la LPTAA;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur dans la Municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Compton appuie la demande d'autorisation d'utilisation non agricole sur la Ptie du lot 6 380 531 de Louis et Fannie Chapdelaine auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée à la majorité

11.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 6935 route Louis-S.-St-Laurent - Zone C-6

292-2023-07-11

Considérant la demande de permis pour l'installation d'une enseigne 65" x 47" sur le bâtiment sis au 6935 route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174, chapitre 6: Noyau villageois et Hameau;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande telle que présentée à condition de ne pas introduire de lumière rétro éclairante, tel que prévu au Règlement.

Adoptée à la majorité

11.3 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 7200 route Louis-S.-St-Laurent

293-2023-07-11

Considérant la demande de permis pour l'installation d'une enseigne 96" x 66" sur le bâtiment du 7200 route Louis-S.St-Laurent;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174, chapitre 6: Noyau villageois et Hameau;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande telle que présentée à condition de ne pas introduire de lumière rétro éclairante tel que prévu au Règlement.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

Adoptée à la majorité

11.4 Demande de modification de la grille des usages du Règlement de zonage no 2020-166 - 10 chemin de La Station

294-2023-07-11

Considérant la demande de modification à la grille des usages du Règlement de zonage no 2020-166 afin d'autoriser l'usage de location de VR dans la zone C-4 concernant la propriété du 10 chemin de La Station;

Considérant que cette partie de cette zone est constituée en grande partie de l'usage "habitation";

Considérant que l'usage de location de VR est considéré comme un service commercial contraignant;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU de refuser la demande de modification à la grille des usages du Règlement de zonage no 2020-166 afin d'autoriser l'usage de location de VR dans la zone C-4.

Adoptée à la majorité

12. Trésorerie

12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - Dépôt de la liste des contribuables en défaut

295-2023-07-11

Considérant que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le greffier-trésorier ou son remplaçant doit préparer, au cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées, ce qui comprend les droits de mutations immobilières dus à la municipalité ;

Considérant que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;

b. d'autoriser le greffier-trésorier ou son remplaçant à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2023 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;

c. d'autoriser le greffier-trésorier ou son remplaçant à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2022



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2023) aura été conclue avec le greffier-trésorier ou son remplaçant avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

12.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - Autorisations au greffier-trésorier

296-2023-07-11

Considérant que conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et 536 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la Municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

Considérant que conformément à l'article 1039 du Code municipal du Québec et 537 de la Loi sur les cités et villes, la Municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le greffier-trésorier ou son remplaçant à offrir, au nom de la Municipalité de Compton, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 7 décembre 2023 ;

b. d'autoriser le greffier-trésorier ou son remplaçant à signer, au nom de la Municipalité de Compton, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la Municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la Municipalité ou d'un adjudgé;

c. d'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;

d. d'autoriser le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles.

Adoptée à la majorité

12.3 Tournoi des Frontières de l'ASFCC - demande de commandite

297-2023-07-11

Considérant la 33^e édition du Tournoi provincial des Frontières de l'Association de soccer-football Coaticook Compton qui se tiendra à Coaticook du 11 au 13 août 2023;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

Considérant que cet événement accueillera plusieurs visiteurs dans la région immédiate de Coaticook;

Considérant que ce tournoi est le principal mode de financement pour la continuité des activités de l'Association;

Considérant que des jeunes de Compton participent à ce sport durant la saison estivale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le versement d'une somme de 300 \$ à l'Association Soccer-Football de Coaticook Compton à titre de contribution financière pour le Tournoi provincial des Frontières du 11 au 13 août 2023;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du service *Autres - Administration générale*.

Adoptée à la majorité

13. Grefte

13.1 Achat et installation de deux disques SSD pour l'ajout d'espace disque au serveur

298-2023-07-11

Considérant que la numérisation des archives est constituée de plus en plus de fichiers électroniques volumineux;

Considérant que l'espace disque dur sur le serveur réservé à la numérisation des archives doit être augmenté afin de prévoir un espace suffisant;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat et l'installation de deux disques SSD avec capacité de stockage de 2 To chez PC-Expert au coût de 895 \$ chacun, ainsi que l'installation et configuration au coût de 285 \$;

b. que les deniers requis, totalisant 2 075 \$ plus taxes, soient puisés à même le budget 2023 du service *Administration générale*.

Adoptée à la majorité

13.2 Achat d'un commutateur Ethernet et appareil d'alimentation UPS

299-2023-07-11

Considérant que le commutateur réseau actuel est entièrement utilisé, n'offrant aucune place à l'expansion et non compatible avec la gestion à distance;

Considérant que le remplacement du commutateur réseau de nouvelle génération augmentera les capacités, les fonctionnalités et les possibilités d'expansion;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un commutateur Ethernet Aruba 52 ports au coût de 1 200 \$, un appareil d'alimentation UPS au coût de 995 \$ ainsi que les frais d'installation au coût de 285 \$ chez PC-Expert;
- b. que les deniers requis, totalisant une somme de 2 480 \$ plus taxes, soient puisés à même le service *Administration générale - gestion financière et administrative*.

Adoptée à la majorité

13.3 Présentation du Règlement no 2010-103-13.23 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux

300-2023-07-11

Madame la conseillère Sylvie Lemonde, mentionne que le Règlement no 2010-103-13.23 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux a pour objet:

- d'ajouter le *Comité de démolition* à la liste des comités internes et donner droit à une rémunération additionnelle - présence, laquelle est déterminée à 57,07 \$ par présence, ainsi qu'à une allocation de dépenses représentant 28,54 \$. Cette rémunération et allocation seront versées à compter du 1^{er} juin 2023;
- de donner également droit à une rémunération additionnelle – présidence, ainsi qu'à une allocation de dépenses pour présidence pour ce comité. La rémunération pour présidence de 270,82 \$ et l'allocation de dépenses de 135,41 \$ sont versées annuellement;
- de modifier l'appellation du Comité des travaux publics pour *Comité des travaux publics et des infrastructures*;
- les rémunérations proposées ci-haut seront indexées pour chaque exercice financier.

Le texte du règlement a été modifié depuis la version déposée le 13 juin 2023 afin de clarifier l'interprétation de la clause de rémunération additionnelle pour présence. L'article 8 est donc ajouté à la version déposée et se libelle comme suit :

Article 8

Le premier paragraphe de l'article 2 du règlement est modifié comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération additionnelle de 53,79 \$ par présence est versée à tout membre du conseil ~~qui exerce les fonctions particulières~~ **présent** sur les comités ci-après énumérés : »

L'article 8 de la version déposée devient l'article 9.

13.4 Adoption du Règlement no 2010-103-13.23 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux

301-2023-07-11

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 13 juin 2023;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023



N° de résolution
ou annotation

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant la possibilité pour toute personne d'obtenir une copie du présent règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2010-103-13.23 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux.

Le maire signifie son vote en faveur de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement n° 2010-103-13.23 modifiant
le règlement n° 2010-103 établissant le
traitement des élus municipaux**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement établissant le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 juin 2023 suivi du dépôt et de la présentation du projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2010-103-13.23 et sous le titre de «Règlement n° 2010-103-13.23 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux »

Article 3

Le *Comité de démolition* est ajouté à la liste des comités internes de l'article 2 du Règlement n° 2010-103 et donne droit à une rémunération additionnelle – présence.

Article 4

Le *Comité de démolition* est ajouté à la liste des comités de l'article 2.1 du Règlement no 2010-103 et donne droit à une rémunération additionnelle pour *présidence*.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023



N° de résolution
ou annotation

Article 5

La rémunération additionnelle – présence pour le *Comité de démolition* ajouté par le présent règlement est versée à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 6

La rémunération additionnelle – présidence pour le *Comité de démolition* ajouté par le présent règlement est versée annuellement.

Article 7

L'appellation du Comité des travaux publics est modifiée pour « *Comité des travaux publics et des infrastructures* ».

Article 8

Le premier paragraphe de l'article 2 du règlement est modifié comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération additionnelle de 53,79 \$ par présence est versée à tout membre du conseil **présent** sur les comités ci-après énumérés : »

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Directeur général
Greffier-trésorier

14. Direction générale

14.1 Demande introductive d'instance en injonction et dommages

302-2023-07-11

Considérant que le 11 avril 2023, une demande introductive d'instance en injonction et dommages a été signifiée à la Municipalité, laquelle porte le numéro de cour 450-17-008706-237;

Considérant que la Municipalité a reçu, le ou vers le 9 juin 2023, une offre de règlement de la part de Me Francis Meloche, procureur des demandeurs, à savoir un désistement sans frais;

Considérant que le Conseil souhaite accepter l'offre de règlement proposée par Me Meloche afin de mettre un terme au litige;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. que le Conseil accepte de procéder au règlement du dossier numéro 450-17-008706-237 par le biais d'un désistement sans frais;

b. d'autoriser le directeur général à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document requis pour le règlement du dossier.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

14.2 Constats d'infraction CAE230101 et CAE230112 - Transaction et quittance

303-2023-07-11

Considérant l'émission par la Municipalité des constats CAE230101 et CAE230112;

Considérant que les parties en sont venues à une entente de principe dont les termes et modalités sont contenues à la Transaction et quittance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. de retirer les constats d'infraction CAE230101 et CAE230112, sous réserve du respect des conditions et modalités de l'entente de transaction et quittance;
- b. d'entériner les modalités de l'entente transaction et quittance signée par les défendeurs le 29 juin 2023;
- c. d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de transaction et quittance.

Adoptée à la majorité

14.3 Reboisement au 6288 route Louis-S.-St-Laurent

304-2023-07-11

Considérant l'ordonnance rendue le 25 janvier 2022 dans le dossier de Cour no CAE210066;

Considérant que les travaux ordonnés n'ont pas été réalisés à la date limite prévue pour ce faire, soit le 1er novembre 2022;

Considérant que la Municipalité peut se prévaloir du droit d'effectuer les travaux aux frais de la défenderesse;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. de procéder aux travaux prévus à l'ordonnance de la Cour dans le dossier CAE210066;
- b. d'autoriser le directeur général à effectuer toute action requise pour l'exécution des travaux et à mandater tout professionnel pour ce faire;
- c. que les frais soient refacturés à la défenderesse au coutant majoré de frais d'administration de 15%.

Adoptée à la majorité

14.4 Modification de l'horaire de travail de la préposée à l'entretien ménager

305-2023-07-11

Considérant la fin de l'occupation de l'école Louis-St-Laurent au pavillon Notre-Dame-des-Prés;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

Considérant le projet d'agrandissement du CPE qui prévoit que celui-ci occupera la portion autrefois occupée par l'école;

Considérant que l'entretien ménager du Récré-O-Parc qui était historiquement donné à contrat à un employé saisonnier faute de temps du personnel de l'entretien ménager;

Considérant que les heures d'entretien ménager du garage municipal doivent être augmentées;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. de modifier la semaine normale de travail du poste d'entretien ménager à 34 heures du lundi le plus près du 15 mai au dimanche le plus près du 15 octobre et à 32.5 heures semaine pour le reste de l'année civile;

b. que les indemnités et compensations prévues au Recueil soient calculées en conséquence;

c. de remanier la somme de 3 000\$ du poste 02 32000 141 vers le poste 02 70150 522 pour couvrir l'augmentation du budget salaire consacré à l'entretien des parcs.

Adoptée à la majorité

14.5 Reconnaissance antérieure des pompiers

306-2023-07-11

Considérant la démarche de reconnaissance antérieure de l'expérience récemment effectuée pour le personnel régulier;

Considérant que le comité souhaite appliquer la même démarche auprès du Service desécurité incendie par souci d'équité;

Considérant la recommandation du comité administratif du 13 avril 2023;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter la grille d'analyse du positionnement individuel sur l'échelle salariale à l'embauche telle que proposée;

b. de procéder avec la démarche pour reconnaître l'expérience antérieure à l'embauche à la Municipalité;

c. d'enclencher la démarche auprès de la brigade pour compiler le nombre de demandes permettant ainsi d'évaluer la nécessité de sous-traiter ou non l'analyse.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

14.6 Fin de probation de la greffière adjointe

307-2023-07-11

Considérant l'embauche de madame Éliane Stéphanne au poste temporaire de greffière adjointe le 12 juillet 2022 et de son entrée en poste le 25 juillet 2022;

Considérant que sa période de probation a pris fin le 25 janvier 2023;

Considérant que les tâches accomplies par madame Stéphanne se sont avérées conformes aux exigences du poste;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU de confirmer rétroactivement au 25 janvier 2023 la fin de probation de madame Éliane Stéphanne au poste temporaire de greffière adjointe.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

Madame la conseillère Patricia Sévigny félicite la MRC pour l'édition 2023 du camps 911 et aborde le sujet du sondage pour la planification stratégique municipale.

16. Période de questions

Une personne est dans l'assistance et n'a pas adressé de question.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. Toutefois, je n'autorise pas la signature de la résolution 287-2023-07-11 et la reporte à la prochaine séance du Conseil.